

Direction de la culture

Bibliothèque départementale



CONSEIL GÉNÉRAL
BOUCHES-DU-RHÔNE

Dispositif départemental de résidences d'auteurs, d'illustrateurs ou de traducteurs

Année 2012

Période de résidence : entre juillet 2012 et juin 2013



Date limite de dépôt des dossiers :
Vendredi 2 décembre 2011

Bibliothèque départementale

20, rue Mirès - 13003 MARSEILLE / 04.13.31.83.08 / fax : 04 13 31 83 03 / courriel : bibli13@cg13.fr / www.bibli13.fr

Métro (ligne 2) : stations Désirée Clary ou National // **Bus** 35 (arrêt Paris-Chantérac) et 70 (arrêt Ruffi-Mirès)

Tramway Euroméditerranée - Gantès // **Navette Aix-Marseille** pôle Joliette, arrêt Désirée Clary

Important

La demande doit être faite

Par une association partenaire pouvant proposer des lieux d'hébergement pour des auteurs, des illustrateurs ou des traducteurs

Le dossier de candidature complété est à retourner à l'adresse suivante

Patricia CHIARENA

Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône

Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Direction de la Culture

Commission pour les Résidences d'auteurs

20, rue Mirès - BP 90098

13303 Marseille cedex 03

Tél : 04 13 31 83 82.

Mél : patricia.chiarena@cg13.fr

Chargé de Mission pour le Livre et l'Édition : Matthieu ROCHELLE,

Directeur de la Bibliothèque départementale des Bouches du Rhône

matthieu.rochelle@cg13.fr Secrétariat : 04 13 31 83 08

RESIDENCE D'AUTEURS, D'ILLUSTRATEURS OU DE TRADUCTEURS

Présentation

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône a créé un dispositif de Résidences d'auteurs dont la mise en oeuvre est confiée à la Bibliothèque départementale (BDP- Direction de la Culture). Situées sur l'ensemble du département, ces Résidences sont conjointement prises en charge par la BDP et les associations partenaires.

Ce dispositif concerne deux types de Résidences :

- **La Résidence de création** qui permet à un auteur, un illustrateur ou un traducteur

de poursuivre son travail de création littéraire.

- **La Résidence à projet culturel** qui consiste à construire avec un auteur, un illustrateur ou un traducteur un projet d'écriture en relation avec un public et un territoire.

Dans les deux cas, des actions de médiation, valorisant ces résidences auprès du public, doivent être proposées. Une attention particulière est portée aux projets dans lesquels la BDP, les bibliothèques et structures de son réseau sont impliquées.

Objectifs

- Encourager la création littéraire en permettant à un auteur, un illustrateur ou un traducteur de développer un projet de création.
- Tisser des liens entre les différents acteurs du monde du livre et ceux d'autres disciplines artistiques, sur le territoire des Bouches-du-Rhône, et participer ainsi au développement culturel de ce territoire.
- Favoriser des rencontres avec divers publics dont ceux qui sont les plus éloignés des pratiques culturelles, valorisant ainsi le travail mené par l'auteur, l'illustrateur ou le traducteur et le travail réalisé par les associations partenaires.
- Valoriser la création littéraire en favorisant l'édition des textes produits en résidence.

Le dispositif

Géré par la Bibliothèque départementale, le dispositif s'appuie sur l'expertise d'un jury qui propose la sélection de l'auteur, de l'illustrateur ou du traducteur reçu en résidence.

Il est composé comme suit :

- Le Directeur Général Adjoint au Cadre de Vie et/ou le Directeur de la Culture.
- Le Directeur de la Bibliothèque départementale, Chargé de mission pour le Livre et l'Edition, ou son représentant.
- Des professionnels du Livre et de la Culture, universitaires, journalistes, artistes, critiques

Rôle des associations partenaires

La Bibliothèque départementale et les associations partenaires coordonnent le programme de Résidences d'auteurs et en assurent le suivi artistique. Les associations partenaires sont conjointement responsables des actions de communication relatives à l'ensemble du dispositif comme des actions de médiation et doivent donc construire le programme de médiation en concertation avec la BDP. Elles réalisent le suivi administratif et financier du programme de Résidence et doivent transmettre à la BDP, en fin de résidence, un bilan ainsi que tout élément utile à l'évaluation du dispositif.

Chaque Résidence donne lieu à la signature d'une convention entre le Conseil général, l'association et l'auteur. Elle s'accompagne d'une charte précisant les conditions de la Résidence et les engagements budgétaires des différents partenaires (cf. ANNEXE 2 : Charte de résidence).

Conditions d'accueil des auteurs

- **Nombre de Résidences :**

En fonction des projets déposés, il sera attribué autant d'aides aux Résidences que l'enveloppe du dispositif le permet.

- **Durée de la Résidence :**

La Résidence d'auteurs dure de 1 à 3 mois suivant le projet proposé. Elle peut être fragmentée au maximum en deux fois.

- **Sélection des auteurs, illustrateurs ou traducteurs candidats à une Résidence**

Le dispositif de Résidences d'auteurs est ouvert à des auteurs originaires ou non du département dès lors que leurs créations trouvent les moyens de diffusion sur le territoire départemental. Toutefois, l'auteur doit s'engager à résider dans le département pendant la Résidence.

La sélection des candidats est réalisée par le jury sur proposition des associations partenaires et de la Bibliothèque départementale.

L'auteur accueilli en Résidence est choisi sur la base d'un dossier (cf. ANNEXE 1 composition indicative du dossier de candidature).

Il doit avoir publié au moins une œuvre (hors éditions à compte d'auteur et assimilées) ou avoir au moins une œuvre produite.

Il ne pourra avoir déjà bénéficié de ce même dispositif durant les douze derniers mois précédant la date de la sélection par le jury (ou celle de la CP votant l'attribution des subventions pour ces Résidences).

Pour l'attribution de la Résidence, sont pris en compte la nécessité de confirmer un auteur récemment révélé en littérature, ou de soutenir un écrivain de plus grande notoriété dans l'aboutissement d'un travail important, la qualité littéraire du projet présenté et de l'œuvre antérieure ainsi que les qualités de médiateur de l'auteur, de l'illustrateur ou du traducteur. S'il y a production écrite, elle doit être impérativement en français, sauf accord explicite.

D'autres critères pourront être définis par le jury ou la Bibliothèque départementale. L'obtention de bourses antérieures d'autres organismes ou institutions est également considérée.

Déroulement des Résidences

Pour le dispositif de résidences de création, le temps de résidence sera prioritairement un temps de travail pour l'auteur, l'illustrateur ou le traducteur. Elle sera toutefois accompagnée de rencontres avec le public.

A son arrivée, l'auteur pourra être invité à présenter son oeuvre antérieure et la démarche artistique propre à la résidence, sous forme d'une rencontre avec le public.

L'organisation de la Résidence à projet culturel fera l'objet d'un accord entre l'auteur, la Bibliothèque départementale et l'association partenaire. Cet accord en stipulera le thème, le territoire, les publics concernés et les actions de médiation à mettre en œuvre.

L'association s'assurera que l'auteur pourra prendre les engagements suivants :

Engagements de l'auteur, de l'illustrateur ou du traducteur

- Produire le texte, la création ou la traduction dont il a soumis le projet lors de sa candidature, ou toute autre création inédite en relation avec sa présence sur le territoire départemental, en accord avec la Bibliothèque départementale et l'association partenaire.
- Participer activement à un certain nombre de rencontres avec les publics.
- Terminer, dans le cadre d'une Résidence fragmentée, cette dernière dans un délai d'une année courante (début au 1^{er} jour de la 1^{ère} période).
- Mentionner le concours du Conseil général des Bouches-du-Rhône et de l'association partenaire, dans l'éventualité d'une publication et pour toute documentation y afférent.

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

FICHE D'INSCRIPTION A REMPLIR

- NOM (en capitales) :
- Prénom usuel :
- Pseudonyme :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :
- Adresse :
-
-

- Téléphone fixe :
- Téléphone portable :
- Courriel :
- Site internet / blog :
- Diplômes, date et lieu :
-
-

- Affiliation Agessa (pour les traducteurs étrangers, couverture sociale en France) :
-

- Prix obtenus (nature, date) :
-
-

- Bourses obtenues (montants, dates et organismes) :
-
-

- Appartenance à des Académies, Associations, Jurys
-
-

- Demandes de bourses en cours (dates, organismes et demandes en cours) :

- Activités professionnelles des 3 dernières années :
-
-
-

Rappel : la demande de Résidence doit être faite, auprès de la Bibliothèque départementale, par une association partenaire - qui devra, si le projet est retenu par le jury, remplir un dossier de demande de subvention.

PIECES A FOURNIR

- Une note d'intention de l'association porteuse du projet, adressée à M. le Président du Conseil général, à l'attention de Monsieur le Directeur de la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône - 20, rue Mirès - BP 90098 - 13303 Marseille cedex 03, faisant apparaître les motivations et les raisons de la demande.
- Un CV détaillé de l'auteur, l'illustrateur ou le traducteur
- Une bibliographie dactylographiée présentée selon le modèle suivant. Indiquer le titre, le genre littéraire, la date de publication et le nom de l'éditeur.
 - Œuvres publiées.
 - Textes publiés en revues (non repris en volumes).
 - Pièces radiodiffusées : indiquer le titre, la station radiophonique, le nom de l'émission, la date de diffusion.
 - Pièces de théâtre : indiquer dates et lieux des représentations, nom des théâtres et des compagnies.
 - Ouvrages traduits publiés.
 - Scénarios ou dialogues de films.
 - Illustrations, traductions...
 - Autres.
- Un exemplaire des principaux textes publiés ou œuvres.
- Une revue de presse sur les actions significatives déjà réalisées.
- Une vingtaine de pages des œuvres en préparation, ou une note détaillée (objectifs, résumé,...) sur les projets en cours.
- Le programme détaillé du projet de résidence. Préciser le (s) mois envisagé(s).
- **Une note d'intention sur des actions de valorisation à mener auprès du public des Bouches-du-Rhône avec l'association partenaire et/ou la Bibliothèque départementale.**

Les ouvrages et manuscrits confiés à la Bibliothèque départementale seront à la disposition des auteurs pendant trois mois après l'examen du jury ; ils seront renvoyés, sur demande, par paquet ordinaire non recommandé.

ANNEXE 2 : CHARTE DE RESIDENCE

La présente charte présente les conditions matérielles de la résidence et synthétise les obligations des partenaires et leur éventuel engagement financier.

1/ ASSOCIATION PARTENAIRE

- **Coordination des résidences et suivi artistique, en partenariat avec la Bibliothèque départementale**
 - Proposition des candidatures au jury
 - Proposition des actions de valorisation de la création et de médiation.
- **Communication en accord avec la Bibliothèque départementale** : sur le dispositif, sur les actions de médiation réalisées durant la résidence et sur la valorisation de la résidence (+ logo et mention obligatoire : « Le Conseil général soutient la création dans le cadre du Dispositif départemental de Résidences d’auteurs, d’illustrateurs, de traducteurs »).
- **Mise à disposition à titre gratuit d’un hébergement adapté et confortable.**
- **Suivi administratif et financier des résidences** :
 - Prise en charge de la rémunération de l’auteur, de l’illustrateur ou du traducteur.
 - Prise en charge des frais de déplacement de l’auteur, de l’illustrateur ou du traducteur pour les activités de médiation sur le territoire.
 - Prise en charge des frais de repas de l’auteur, de l’illustrateur ou du traducteur lors des actions de médiation.
 - Financement des actions de valorisation retenues par le jury.

2/ CONSEIL GENERAL 13 (Bibliothèque départementale)

- **Coordination des résidences et suivi artistique en partenariat avec l’association partenaire**
 - Organisation des réunions du jury.
 - Proposition des candidatures recevables au jury.
 - Proposition des actions de valorisation de la création et médiation, au jury.
 - Rédaction de la convention CG13 (BDP) /Association /Auteur.
- **Subvention à l’association partenaire.**

3/ AUTEUR

L'auteur, l'illustrateur ou le traducteur s'engage à :

- résider dans les Bouches-du-Rhône, sur le territoire du lieu d'accueil pour une période de 1 à 3 mois, de préférence continue (la résidence peut être discontinuée sur 2 périodes au maximum).
- prendre à sa charge ses frais de repas et de déplacement hors activités de médiation. Il prend également à sa charge ses frais de télécommunications.
- participer aux actions de médiation prévues dans le cadre de la convention d'accueil en résidence.
- produire un texte ou une œuvre inédit(e) d'une vingtaine de pages au moins ou une œuvre équivalente, durant sa résidence.
- mentionner sur toute publication : « Cette création a reçu le soutien du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Dispositif départemental de Résidences d'auteurs, d'illustrateurs ou de traducteurs ».

BUDGET PREVISIONNEL PAR RESIDENCE

A la charge :

DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

- **Bourse de Résidence**, pour rémunérer l'auteur, l'illustrateur ou le traducteur. Le montant s'alignera sur les tarifs habituellement proposés par l'association partenaire à ses résidents, dans la limite de 1700 € / mois.

- **Forfait**, pour les frais de fonctionnement de l'association partenaire : 800 € maximum / mois.

Remarque : Bourse de résidence + forfait sont versés à l'association partenaire. Le mandatement intervient après le vote, en Commission Permanente, des projets retenus par le jury.

DE L'ASSOCIATION PARTENAIRE

- La rémunération de l'auteur, de l'illustrateur ou du traducteur.
- L'hébergement de l'auteur, de l'illustrateur ou du traducteur.
- Ses repas et ses frais de déplacement, lors des actions de médiation.
- La Communication, la gestion administrative, financière et logistique de la résidence et toute autre charge mentionnée par convention.

DE L'AUTEUR, DE L'ILLUSTRATEUR OU DU TRADUCTEUR

- Ses frais de repas hors médiation.
- Ses frais de déplacement hors médiation.
- Ses frais de télécommunications.